

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 13 octobre 2023, à dix-neuf heures trente. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
Monsieur Philippe Deschenes, conseiller Siège numéro 2
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
Madame Carine Dubé, conseillère Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

1.- Ouverture de la séance

230-2023 La séance est ouverte à 19h30 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Madame Marilyne Gélinas, mairesse a demandé aux membres du conseil avant le début de la réunion d'enregistrer la réunion et tous ont acceptés. Une mention a été faite aux citoyens lors de l'ouverture de la réunion. Il est proposé par Christian Charette, appuyé par Carine Dubé et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

2.- Adoption de l'ordre du jour

231-2023 IL EST PROPOSÉ par Charles Charette, appuyé par Louise Ferron et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour en le laissant ouvert;

- 1.- Ouverture de la séance tenue
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Déneigement des bornes-fontaines – Contrat de gré à gré – saison 2023-2024 et 2024-2025
- 4.- Déneigement des immeubles de la municipalité - contrat de gré à gré - saisons 2023-2024 et 2024-2025
- 5.- Adjudication de contrat – Travaux de pavage dans le cadre de la TECQ 2019- 2023
- 6.- Période de questions
- 7.- Clôture de la séance

3.- Déneigement des bornes-fontaines – Contrat de gré à gré – saison 2023-2024 et 2024-2025

232-2023 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les bornes-fontaines sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le déneigement des bornes-fontaines s'effectue suite à une demande du directeur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Sylvain Coutu et Garage R & S Lessard inc. ont déposé leurs offres (incluant les taxes) qui se détaillent comme suit :

2023-2024

2024-2025

Entreprise Sylvain Coutu	114.97\$ / hr	118.42\$ / hr
Garage R&S. Lessard inc.	109.23\$ / hr	109.23 \$ / hr

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Charette, appuyé par Charles Charette et il est résolu comme suit :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand accorde le contrat de déneigement des bornes-fontaines à Garage R & S Lessard inc., situé au 2010, rue Principale, Sainte-Ursule, Québec, J0K 3M0, au prix à l'heure détaillée ci-dessus, le tout taxes incluses, pour les prochaines saisons;
- QUE le travail effectué soit conforme au devis descriptif ;
- QUE l'entrepreneur devra se conformer avec les lois et règlements en vigueur afin d'effectuer le déneigement.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

4.- Déneigement des immeubles de la municipalité - contrat de gré à gré - saisons 2023-2024 et 2024-2025.

233-2023 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les entrées de ses immeubles ;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Sylvain Coutu et Garage R & S Lessard inc. ont déposé leurs offres (incluant les taxes) qui se détaillent comme suit :

	<u>2023-2024</u>	<u>2024-2025</u>
Entreprise Sylvain Coutu	7 588.35\$ / an	7816.00\$ / an
Garage R&S. Lessard inc.	7473.38\$ / an	7473.38\$ / an

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carine Dubé, appuyé par Pascal Trudel et il est résolu comme suit :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand retienne les services Garage R & S Lessard inc. situé au 2010, rue Principale, Sainte-Ursule, Québec, J0K 3M0 pour déneiger les entrées des immeubles de la municipalité au coût établi ci-dessus pour les deux prochaines saisons;
- QUE l'entrepreneur devra se conformer avec les lois et règlements en vigueur afin d'effectuer le déneigement;
- QUE le travail effectué soit conforme au devis descriptif;
- QUE la moitié du paiement sera effectué le 15 janvier et l'autre moitié le 15 avril de chaque année.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

5.- Adjudication de contrat – Travaux de pavage dans le cadre de la TECQ 2019- 2023

234-2023 CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de pavage dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT la résolution 158-2023 autorisant l'ingénieur de la MRC de Maskinongé à procéder à la réalisation du devis d'appel d'offres pour les travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT que monsieur Francis-Paul Gélinas ingénieur de la FQM agissant pour le département d'ingénierie de la MRC de Maskinongé a procédé à la réalisation du devis d'appel d'offres et a déposé les documents de soumissions conformément aux attentes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été déposées, tel qu'exigé par les documents ci-haut mentionnés, ce vendredi 13 octobre 2023 à 11:00 et que ces dernières ont été ouvertes publiquement, en présence de témoins;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés (taxes incluses) par les soumissionnaires étaient les suivants :

Eurovia Québec construction inc	247 673.17\$
Construction et pavage Boisvert inc	249 760.19\$
Construction et pavage Portneuf inc.	251 955.42\$
Construction et pavage Généreux inc	265 159.77\$
Roxboro Excavation inc	284 000.00\$
Sintra inc	301 378.22\$

CONSIDÉRANT que monsieur Francis-Paul Gélinas ingénieur de la FQM agissant pour le département d'ingénierie de la MRC de Maskinongé, au terme de son analyse des soumissions, juge le plus bas soumissionnaire conforme et recommande tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, d'octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction inc.;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Louise Ferron, appuyé par Philippe Deschenes et résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand octroi le mandat de la réalisation des travaux de pavage dans le cadre de la TECQ 2019-2023 à Eurovia Québec Construction inc, pour un montant de 247 673.17\$ (taxes incluses).

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

6.- Période de questions

7.- Clôture de la séance

235-2023 L'ordre du jour étant épuisé Charles Charette propose, appuyé par Carine Dubé et il est résolu de clôturer la séance à 19h37.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves
Greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse